



Radio.Audio

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE 2024



MULTIVILLES

01
MARQUES
ET CONTENUS

02
DÉFINITIONS

03
RÉSEAU
MULTIVILLES

04
CONDITIONS
TARIFAIRES

05
REMISES COMMERCIALES

06
CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE

07
ÉLÉMENTS
DE DIFFUSION



Radio.Audio
MULTIVILLES

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE 2024



01

**MARQUES
ET CONTENUS**

L'offre multivilles

4 UNIVERS, 4 STATIONS



LE SON POP-ROCK

**1^{re} musicale jeune adulte
sur les 25-49 ans et les CSP+.**

Du Double Espresso présenté par Grégory Ascher et Justine Salmon à Foudre aux côtés de Waxx, en passant par Pop-Rock Collection de Carole Vega et sans oublier Le Drive RTL2 animé par Eric Jean-Jean ou encore Pop-Rock Station présenté par Marjorie Hache et Zegut, la radio du Son Pop-Rock propose une nouvelle fois des rendez-vous forts et incarnés par des professionnels de la musique !

RTL2, c'est aussi la radio du live : la station propose à ses auditeurs des rendez-vous privilégiés avec les plus grands artistes du son Pop-Rock, que ce soit dans nos studios, mais aussi aux quatre coins de la France comme les RTL2 Pop-Rock Live.



ENJOY THE MUSIC

2^e morning privé sur les 25-49 ans.

FUN RADIO c'est une promesse unique avec du son electro, des DJ et du FUN. Toujours de la bonne humeur sur FUN RADIO avec les rendez-vous incarnés incontournables : la plus longue matinale de France avec Bruno sur FUN RADIO, le Studio de 16h à 19h et le talk-show de Cartman dès 19h !

Les week-ends sont consacrés à la musique avec un positionnement électro ; chaque mois ce sont plus de 1000 titres différents diffusés, le tout dans une grande diversité musicale.

FUN RADIO sait aussi créer l'évènement avec le retour de FUN RADIO IBIZA EXPERIENCE: les plus grands DJ de la planète vous donnent rendez-vous le 5 avril 2024 !



UNE STATION DIFFÉRENCIANTE ET ENGAGÉE

Depuis 1981, NOVA est libre, curieuse et créative. Toujours dans la prescription, la radio s'est distinguée grâce à son impertinence et sa capacité à proposer des contenus divers et éclectiques.

NOVA représente une alternative culturelle et musicale différente. En plus de 35 ans, elle s'est imposée comme media musical d'avant-garde, révélant et accompagnant de nombreux courants musicaux émergents dans ses émissions phares : Un NOVA jour se lève et NOVA Club.

Elle représente également un engagement permanent sur la scène culturelle et musicale bordelaise : Festival BIG BANG, Utopia, Les vivres de l'Art, Chahuts, etc...



LA RADIO ALSACIENNE POUR LES ALSACIENS

Une radio régionale moderne et dynamique pour les plus de 45 ans.

DKL est une radio musicale de divertissement et de proximité. Par sa programmation musicale, elle s'adresse principalement aux auditeurs de 45 ans et plus, en diffusant les meilleurs titres et artistes des années 70' à aujourd'hui avec un focus important sur les années 80'.

Ancrée dans le quotidien des alsaciens, DKL combine des émissions dynamiques à une ligne éditoriale de proximité avec notamment de l'information locale, du contenu exclusif et des jeux hebdomadaires !



02

DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

DAY TIME

- Lundi à vendredi: 05h-06h ; 09h-24h
- Samedi: 05h-07h ; 12h-24h
- Dimanche: 05h-24h

PRIME TIME

- Lundi à vendredi: 06h-09h
- Samedi: 07h-12h

SUPPORT

On entend par “support” une station radio sur une ville. Un First Multivilles correspond ainsi à au moins 2 supports sur une même zone.

VAGUE RADIO

Diffusion d'une communication sur au moins l'un des supports M6 Publicité Local Multivilles avec une création identique, avec interruption maximum de 7 jours.

RÉSERVATION

La diffusion sur l'un des supports M6 Publicité Local Multivilles est garantie dans l'heure de réservation.

PÉRIMÈTRE MULTIVILLES 2024

FUN RADIO Multivilles, RTL2 Multivilles, Nova Bordeaux et Radio Dreyeckland Mulhouse, Sélestat et Strasbourg, vendues dans le cadre des stations seules à seules ou dans le cadre des First ou dans le cadre des couplages départementaux.

ANNONCEUR

Au sens des présentes conditions générales de vente (CGV), sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire en radio. Sont considérées par M6 Publicité comme sociétés d'un même groupe toutes les sociétés dont plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue au 1^{er} janvier 2024, directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente.

Lorsqu'un annonceur intervient, au regard de la loi du 29 janvier 1993 en qualité de mandataire d'un autre annonceur sans révéler cette qualité à M6 Publicité, l'annonceur donneur d'ordre est solidairement tenu avec l'annonceur bénéficiaire de l'achat d'espace publicitaire du paiement des ordres.

MANDATAIRE

Au sens des présentes CGV, est réputée être mandataire toute société intermédiaire à qui l'annonceur a confié des missions définies par contrat de mandat écrit et relatif à l'achat d'espaces publicitaires sur les stations en régie chez M6 Publicité. Le mandat - pour une mission donnée - est impérativement unique.

CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT PAYANT

Le chiffre d'affaires brut payant est égal au CA brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant classique: les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les frais de mise à l'antenne.

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 abattu des dégressifs et autres conditions commerciales figurant dans les présentes CGV.

CAS DE FORCE MAJEURE

Force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'annonceur et plus généralement tout événement remplissant les critères fixés par le Code civil et la jurisprudence des Cours françaises.

Si une annulation résulte d'un cas de force majeure, l'annonceur ou son mandataire doit notifier l'événement à M6 Publicité par écrit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance, en justifiant son caractère et une estimation de sa durée.

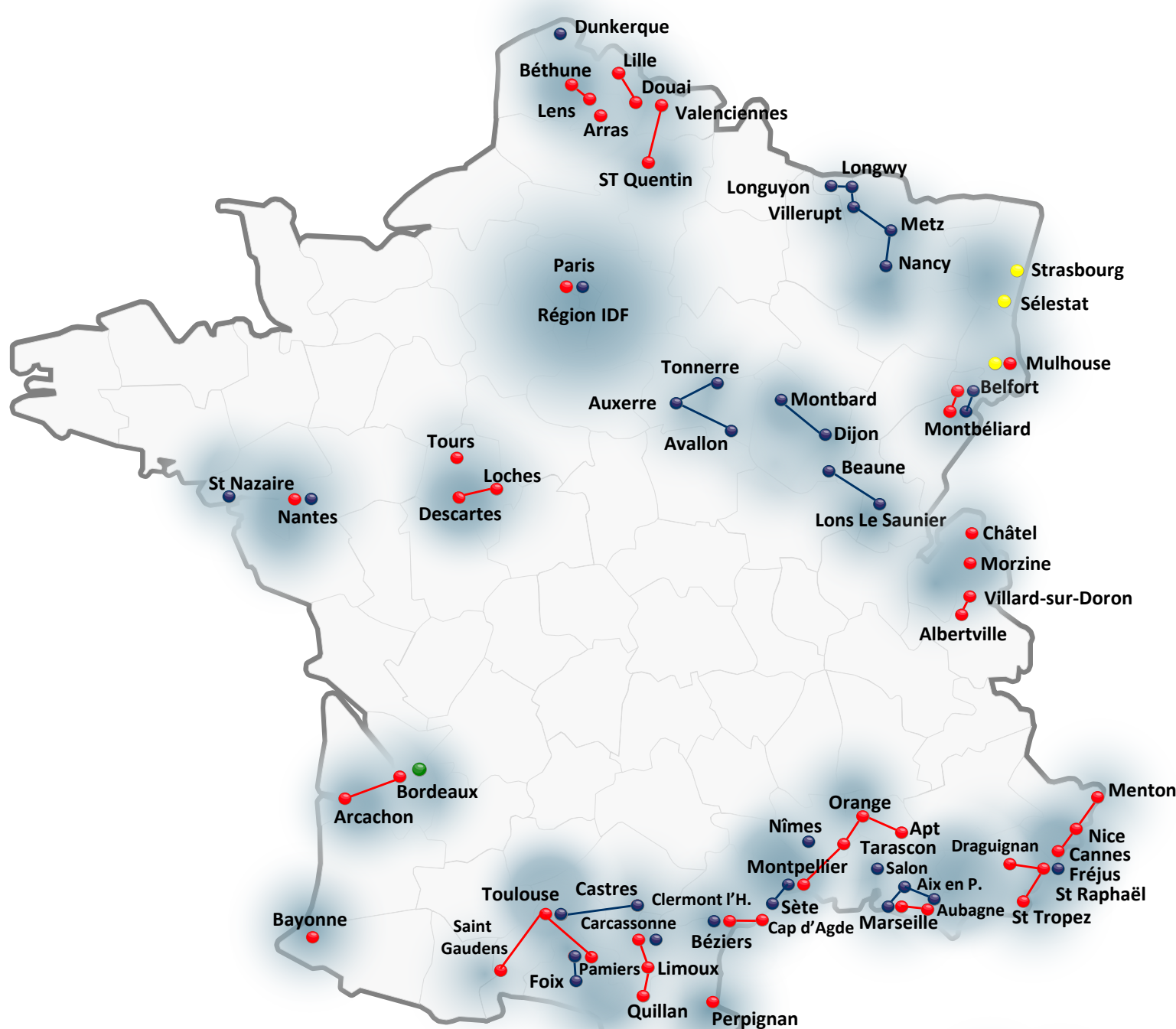
Si la force majeure est avérée, l'ordre de publicité concerné sera alors suspendu dans les 2 jours suivant la réception de la notification par M6 Publicité et jusqu'à la fin de l'événement.

Dès que celui-ci aura pris fin, le montant total de l'ordre de publicité annulé devra être réinvesti par l'annonceur dans un délai à définir d'un commun accord avec M6 Publicité.



03

**RÉSEAU
MULTIVILLES**



- Emetteurs actifs
 - Emetteurs actifs
 - Emetteur actif
 - Emetteurs actifs
-

- Diffusion commune
- Zone de couverture schématique

UN SERVICE ADAPTÉ À VOS BESOINS

L'équipe dédiée M6 Publicité Local répond à toutes vos demandes, offrant simplicité et réactivité à nos échanges, avec :

- Une gestion opérationnelle simplifiée des campagnes.
- Une campagne construite sous 24 heures.
- Une mise à disposition de supports d'aide à la décision : paysages locaux sur cible, optimisation des plans en IDF, calcul des performances en IDF et en local.
- Un conseil règlementaire sur votre prise de parole en radio par le recours à notre service "contrôle diffusion".

LA GARANTIE D'UNE INTÉGRATION DE QUALITÉ

Pour toute campagne radio diffusée sur un ou plusieurs supports Multivilles, vous bénéficiez de :

- La garantie des horaires de diffusion de votre campagne.
- Une diffusion en tête d'écran local prioritaire.
- La priorité au planning pour les demandes de dernière minute.

UN SUIVI PERSONNALISÉ

M6 Publicité Local s'engage à vous communiquer sur demande :

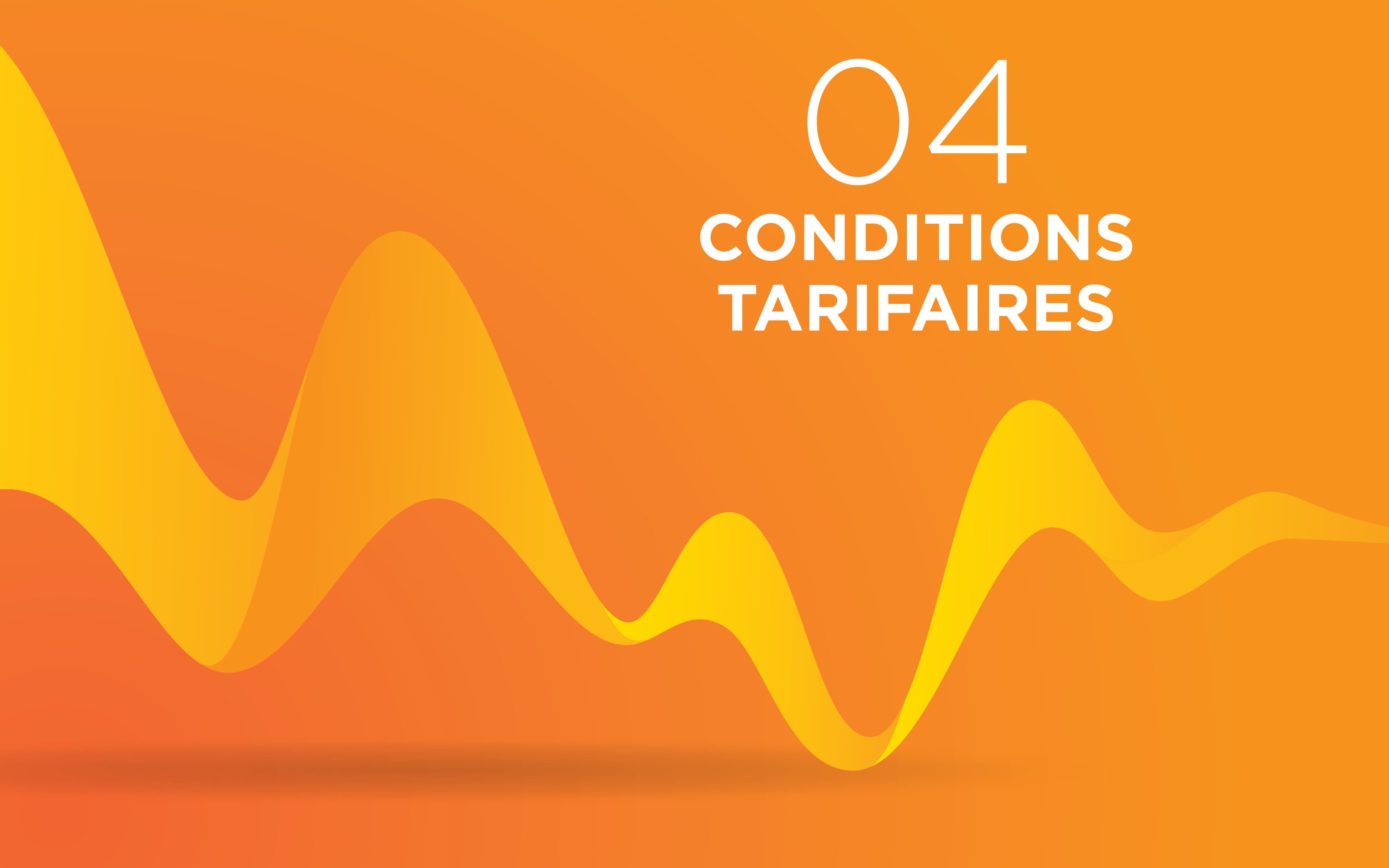
- La grille de diffusion de votre campagne lors de la confirmation de commande.
- Un justificatif de planification de votre campagne détaillé.
- Un justificatif de diffusion de votre campagne détaillé.
- La pigne sonore de votre campagne.

Les conditions commerciales applicables au mode d'achat premium sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2024.

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES	
Auvergne Rhône-Alpes	Haute-Savoie	74	Châtel Morzine	RTL2		
	Savoie	73	Albertville Villard-sur-Doron	RTL2		
Bourgogne Franche-Comté	Côte-d'Or	21	Dijon Montbard	FUN RADIO	FUN RADIO Côte-d'Or	FUN RADIO Bourgogne Franche-Comté
	Côte-d'Or Jura Yonne Territoire de Belfort Doubs	21 39 89 90 25	Beaune Arnay-le-Duc Lons-le-Saunier	FUN RADIO		
			Auxerre Avallon Tonnerre	FUN RADIO		
			Belfort Montbéliard	RTL2, FUN RADIO	First Belfort-Montbéliard	
Centre Val-De-Loire	Indre-et-Loire	37	Tours Loches/Descartes	RTL2	RTL2 Indre-et-Loire	
Corse	Corse-du-Sud	2A	Ajaccio	FUN RADIO	First Ajaccio	
			Porto-Vecchio Bonifacio	RTL2		
	Haute-Corse	2B	Bastia	RTL2	First Bastia	
			Bastia Calvi Corte L'Île-Rousse	FUN RADIO		
Grand-Est	Haut-Rhin	68	Mulhouse	RTL2 DREYECKLAND		
	Bas-Rhin	67	Sélestat Strasbourg	DREYECKLAND		
	Meurthe-et-Moselle Moselle	54 57	Longwy Longuyon Villerupt Nancy Metz	FUN RADIO		

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES	
Hauts-de-France	Nord	59	Dunkerque	FUN RADIO		
	Pas-de-Calais	62	Arras Lens Béthune	RTL2		
	Nord	59	Lille Douai	RTL2	RTL2 Nord	
	Nord Aisne	59 02	Valenciennes Saint-Quentin	RTL2		
Nouvelle Aquitaine	Gironde	33	Bordeaux Arcachon	RTL2	First Bordeaux	
			Bordeaux	NOVA		
	Pyrénées-Atlantiques	64	Bayonne	RTL2		
Occitanie	Aude	11	Carcassonne Limoux Quillan	RTL2	First Carcassonne	
			Carcassonne	FUN RADIO		
	Gard	30	Nimes	FUN RADIO		
	Pyrénées-Orientales	66	Perpignan	RT2		
	Ariège	09	Pamiers Foix	FUN		
	Haute-Garonne Ariège	31 09	Toulouse Pamiers Saint-Gaudens Toulouse Castres	RTL2 FUN RADIO	First Toulouse	
	Hérault	34	Béziers Cap d'Agde	RTL2	First Béziers	
			Béziers	FUN		
			Montpellier Sète	FUN	First Montpellier	

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS		ÉMETTEURS	STATIONS	TARIFS COUPLAGES		
Occitanie Provence-Alpes-Côte d’Azur	Hérault	30 34 84	Montpellier	RTL2	First Montpellier		
	Gard		Orange				
	Vaucluse		Tarascon				
	Bouches-du-Rhône		Apt				
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	Nantes	RTL2	First Nantes		First Loire-Atlantique
				FUN RADIO		FUN RADIO Loire-Atlantique	
			Saint-Nazaire	FUN RADIO			
	Provence-Alpes-Côte d’Azur	Alpes-Maritimes	06	Nice Cannes Menton	RTL2		
Bouches-du-Rhône		13	Marseille Aubagne	RTL2	First Marseille		First Bouches-du-Rhône
			Marseille Aix-en-Provence Aubagne	FUN RADIO		FUN RADIO Bouches-du-Rhône	
			Salon-de-Provence	FUN RADIO			
Var		83	Fréjus Saint-Raphaël Saint-Tropez Draguignan	RTL2	First Fréjus		
			Fréjus	FUN RADIO			

The background features a solid orange color with several large, flowing, wavy shapes in a lighter yellow-orange hue. These shapes originate from the left side and sweep across the page, creating a dynamic, organic feel.

04

**CONDITIONS
TARIFAIRES**

Tarifs multivilles

L'ensemble des tarifs bruts Multivilles 2024 est accessible sur demande. Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et, tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients. Nos tarifs sont révisables à tout moment pendant l'année.

BRUT TARIF MULTIVILLES PAR SUPPORT*

Le brut tarif correspond au coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire de l'un des supports commercialisés par M6 Publicité Local en 2024*.

Ce tarif est variable en fonction du support et de l'heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion.

Le brut tarif est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice de format (cf. "Indices de Format").

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

Les frais de mise à l'antenne (FMA) sont facturés pour chaque vague diffusée sur l'ensemble des supports Multivilles, à hauteur de 23 euros nets HT par vague. Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

LE FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)

Pour toute campagne radio diffusée sur un ou plusieurs supports Multivilles, votre message publicitaire est diffusé systématiquement On Air et On Line sur les Players live des stations disposant d'une diffusion digitale sur la zone d'émission (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux bruts tarifs Multivilles sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2024.

BRUT TARIF MULTIVILLES PAR COUPLAGE*

Les couplages multivilles et départementaux permettent de communiquer simultanément sur une ou plusieurs stations M6 Publicité Local présentes sur une même zone, avec :

- Une grille de réservation unique sur les stations de la zone achetée.
- Un seul tarif.
- Une seule facturation.
- Une modulation de **-20%** sur le brut tarif de chaque support entrant dans la composition du couplage (exclusivement pour un achat aux CGV Multivilles 2024).

M6 Publicité Local commercialise trois types de couplage :

- First Multivilles.
- Couplages Départementaux.
- First Départementaux.

Pour toute campagne radio diffusée sur un des couplages Multivilles, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live des stations disposant d'une diffusion digitale sur la zone d'émission (ordinateurs, smartphones, tablettes).

Un Forfait Web Diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FIRST MULTIVILLES

Exemple: First Marseille permet l'achat simultané de FUN RADIO Marseille et RTL2 Marseille, avec une grille de réservation unique pour les 2 stations et une modulation tarifaire de **-20%** sur le tarif brut unitaire des 2 stations.

Au 1^{er} janvier 2024, M6 Publicité Local Multivilles commercialise 11 First :

- RTL2 + FUN RADIO : Ajaccio - Bastia - Belfort/Montbéliard - Béziers - Carcassonne - Fréjus - Marseille - Montpellier - Nantes - Toulouse.
- RTL2 + Nova : Bordeaux.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 46 euros nets HT par vague.

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

* Voir définition du support et du périmètre Multivilles 2022 dans le chapitre 'Définitions'

Tarifs multivilles



COUPLAGES DÉPARTEMENTAUX

Exemple : RTL2 Nord permet l'achat simultané de RTL2 Lille et RTL2 Valenciennes, avec une grille de réservation unique pour les 2 stations et une modulation tarifaire de **-20%** sur le tarif brut unitaire des 2 stations.

Au 1^{er} janvier 2024, M6 Publicité Local Multivilles commercialise 6 couplages départementaux :

- FUN RADIO Côte-d'Or : Beaune/Lons Le Saunier + Dijon/Montbard.
- FUN RADIO Bourgogne-Franche-Comté (Côte-d'Or + Yonne + Jura) : Auxerre/Avallon/Tonnerre + Beaune/Lons-Le-Saunier + Dijon/Montbard.
- FUN RADIO Loire-Atlantique : Nantes + Saint-Nazaire.
- FUN RADIO Bouches-du-Rhône : Marseille/Aix-en-Provence/Aubagne + Salon de Provence.
- RTL2 Indre-et-Loire : Loches/Descartes + Tours.
- RTL2 Nord : Lille/Douai + Valenciennes/Saint-Quentin.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 46 euros nets HT par vague (69 euros nets HT pour FUN Bourgogne-Franche-Comté).

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FIRST DÉPARTEMENTAUX

Exemple : First Bouches-du-Rhône permet l'achat simultané de FUN RADIO Marseille, RTL2 Marseille et FUN RADIO Salon de Provence, avec une grille de réservation unique pour les 3 stations et une modulation tarifaire de **-20%** sur le tarif brut unitaire des 3 stations.

Au 1^{er} janvier 2024, M6 Publicité Local Multivilles commercialise 2 First départementaux :

- FIRST Loire-Atlantique : FUN RADIO Nantes + FUN RADIO Saint-Nazaire + RTL2 Nantes.
- FIRST Bouches-du-Rhône : FUN RADIO Marseille/Aix-en-Provence/Aubagne + FUN RADIO Salon de Provence + RTL2 Marseille/Aubagne.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés 69 euros nets HT par vague.

Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux First Multivilles, aux couplages départementaux et aux First départementaux sont celles inscrites aux présentes CGV Multivilles 2024.

Modulations



INDICES DE FORMAT

Les modulations tarifaires ci-dessous s'applique sur l'ensemble des tarifs publiés par M6 Publicité Local

DURÉE (EN SECONDES)	INDICE
5	50
10	62
15	81
20	93
25	97
30	100
35	125
40	150
45	170
50	190
55	210
60	240

Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.

CONDITIONS D'EMPLACEMENT

EMPLACEMENT SPÉCIFIQUE: +15%

**2 MESSAGES D'UN MÊME PRODUIT
DANS LE MÊME ÉCRAN: +20%**

(sur le message ayant le format le plus court)

ANNONCES MULTIPLES: +25%

(citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message)

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants:

- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

Les majorations d'emplACEMENT s'appliquent sur le brut tarif en vigueur des supports Multivilles choisis au moment de la réservation.

COUPLAGE

L'achat d'un First Multivilles ou l'achat d'un couplage départemental ou l'achat d'un First départemental donne droit à une modulation de **-20%** sur le tarif de chaque support entrant dans la composition du couplage.

La modulation de couplage ne s'applique que dans le cadre d'un achat aux présentes CGV.



05

**REMISES
COMMERCIALES**

DÉGRESSIF DE VOLUME ET DÉGRESSIF DE NOMBRE DE SUPPORTS

Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires brut payant généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble du périmètre Multivilles 2024 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le dégressif de volume et le dégressif nombre de supports s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut payant généré par de l'achat en espace classique (hors produits et offres commerciales) d'un annonceur sur l'ensemble du périmètre Multivilles 2024 entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le dégressif de volume et le dégressif nombre de supports s'additionnent entre eux.

Tout engagement devra être notifié par écrit à M6 Publicité Local par l'annonceur dès l'investissement du premier euro.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIER	TAUX
Moins de 8 500 €	-20%
À partir de 8 500 €	-22%
À partir de 15 000 €	-25%
À partir de 30 000 €	-30%
À partir de 60 000 €	-35%
À partir de 90 000 €	-40%

PALIER DE DÉGRESSIFS, NOMBRE DE SUPPORTS	TAUX DE DÉGRESSIF NOMBRE DE SUPPORTS PAR VAGUE
1	-0%
2 et plus	-1% par station (plafonné à -25%)

Base de référence et base d'application : CA brut payant avant remise mandataire.

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de -15% est intégrée dans l'ensemble des dégressifs et/ou offres commerciales.

CONDITIONS "COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES & GRANDES CAUSES"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de -40% sur le tarif brut, étant précisé que rentrent dans le champ d'application de ces campagnes notamment :

- Les campagnes visant à promouvoir la transition écologique, c'est-à-dire toute campagne d'information émanant d'une administration et/ou une organisation (à l'exclusion des organisations caritatives liées à des annonceurs ou groupements d'annonceurs) qui promeut des pratiques responsables et l'utilisation de produits moins polluants.
- Les campagnes collectives visant à promouvoir une alimentation et une activité sportive favorables à la santé, c'est-à-dire lorsqu'elle a pour objectif de promouvoir des produits ou des services présentés de manière collégiale dans le secteur de l'alimentation et/ou du sport, sans mettre en avant une ou plusieurs marques des produits ou des services concernés.

Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS

- Les dégressifs de volume et de nombre de supports s'additionnent entre eux. Le montant total cumulé de ces dégressifs est plafonné à -50%.
- La remise liée aux offres Générations Musique, Renfort est exclusive et nette de tout autre dégressif.

LES OFFRES COMMERCIALES

- Ne donnent pas droit au dégressif volume et au dégressif nombre de supports, et leurs CA bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume (sauf Générations Musique).
- Ne s'appliquent pas aux tarifs First Multivilles et aux tarifs Départementaux.
- Ne se cumulent pas entre elles.
- Donnent droit à la remise mandataire.
- Sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace. Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

LA REMISE MANDATAIRE

La remise mandataire de -2,5% s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 abattu des dégressifs et autres conditions commerciales figurant dans les présentes CGV réalisé sur l'ensemble des stations Multivilles de M6 Publicité Local.

Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Publicité Local et/ou M6 Publicité, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace.
- Le regroupement de la gestion des ordres.
- L'expertise média.



PRODUCTION DES MESSAGES

M6 Publicité Local peut prendre en charge la conception de vos messages (rédaction, enregistrement, production et livraison). Pour plus d'informations, nous contacter.

OFFRE “GÉNÉRATIONS MUSIQUE” : DÉCOUVREZ LES SUPPORTS MULTIVILLES

Vous achetez simultanément sur une même vague des supports appartenant aux deux réseaux FUN RADIO Multivilles et RTL2 Multivilles sur des agglomérations différentes.

Vous étiez absent sur les trois dernières années sur FUN RADIO Multivilles ou RTL2 Multivilles.

Vous bénéficiez d'une remise sur le tarif brut payant de chacun des supports, nette de tout autre dégressif, de **-40%** (sur la 1^{re} campagne de l'année).

NB 1: le CA brut payant de l'offre Générations Musique ne donne pas droit au dégressif de volume Multivilles et au dégressif nombre de supports, mais est pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Publicité Local Multivilles.

NB 2: l'offre Générations Musique n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB 3: en cas de non respect des conditions d'achat liées à l'offre Générations Musique, l'annonceur se verra facturé sur la base des CGV Multivilles 2024.

OFFRE “RENFORT” : COMPLÉTEZ VOTRE DISPOSITIF RADIO NATIONAL

Vous complétez votre campagne réservée sur l'offre Nationale M6 Publicité (RTL – RTL2 national – FUN RADIO national) par un dispositif sur un ou plusieurs supports* Multivilles 2024.

Votre renfort Multivilles 2024 concerne le même produit que la campagne nationale et utilise le même message, sur une période identique.

Vous bénéficiez d'une remise sur le tarif brut payant de chacun des supports réservés sur M6 Publicité Local Multivilles, nette de tout autre dégressif, de **-35%**.

NB 1: le CA brut payant de l'offre Renfort ne donne pas droit au dégressif de volume Multivilles et au dégressif nombre de supports, et n'est pas pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Publicité Local Multivilles.

NB 2: l'offre Renfort n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB 3: en cas de non respect des conditions d'achat liées à l'offre Renfort, l'annonceur se verra facturé sur la base des CGV Multivilles 2024.

The background features a solid orange color with several overlapping, wavy, ribbon-like shapes in shades of yellow and orange. These shapes flow from the left side of the image towards the right, creating a dynamic, organic pattern.

06

**CONDITIONS
GÉNÉRALES DE VENTE**

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. EXCLUSIVITÉ DE LA RÉGIE

M6 Publicité, régie exclusive de chaque éditeur, est donc seule habilitée dans le cadre de sa mission à prospecter la clientèle et à commercialiser l'espace publicitaire des stations.

3. ATTESTATION DE MANDAT

3.1. Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à M6 Publicité par un mandataire, l'annonceur doit impérativement faire parvenir à M6 Publicité, avant le début de la campagne publicitaire, l'attestation de mandat accréditant la société intermédiaire et précisant pour l'année en cours ou pour une période déterminée les produits et missions déterminés. L'attestation de mandat, dont le modèle est disponible sur m6pub.fr, n'est valable que pour l'année 2024. Elle doit être adressée par mail au format pdf à l'adresse: **adv@m6.fr**.

Toute autre disposition présente dans l'attestation de mandat ne pourra en aucun cas être opposable à M6 Publicité

3.2. M6 Publicité n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé par écrit la substitution de mandat.

3.3. Dans tous les cas, l'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné.

3.4. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de M6 Publicité. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une réservation par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur.

3.5. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'annonceur doit en informer aussitôt M6 Publicité par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris antérieurement à ladite notification par son mandataire.

3.6. Tout document contractuel pourra dans le cadre d'achat d'espace être signé par voie électronique avec l'annonceur et/ou son mandataire.

À ce titre, les annonceurs et leurs mandataires reconnaissent et acceptent l'effet juridique et la recevabilité du procédé de signature électronique et conviennent de procéder à la signature des documents contractuels par voie électronique via le prestataire agréé de M6 Publicité "DocuSign" *.

4. MODALITÉS DE RÉSERVATION

M6 Publicité enregistre les demandes de réservation et se réserve le droit d'apporter des contrepropositions en fonction des disponibilités du planning.

La demande de réservation fait l'objet d'un bon de commande adressé par M6 Publicité à l'annonceur et/ou son mandataire au maximum 6 jours ouvrés avant le démarrage de la première diffusion. Cet envoi se fait via EDI ou, le cas échéant, par tout autre moyen. Ce bon de commande doit être renvoyé signé par l'annonceur ou son mandataire à M6 Publicité au plus tard 2 jours ouvrables après son envoi.

5. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

6. PRESTATIONS SPÉCIALES – OPÉRATIONS SPÉCIALES (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (bouclage) ... font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande.

* DocuSign est placé sous la supervision de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et est un Prestataire de Services de Confiance (PSCE). DocuSign est certifié par la réglementation eIDAS 2014/910 et listé en tant que tel dans la liste des PSCE, disponible sur le site de l'ANSSI. En partenariat avec DocuSign, CDC Arkhinéo assure le stockage à valeur probante des documents signés pour chaque partie signataire. Les contrats sont automatiquement archivés dans ce coffre électronique garantissant ainsi la conservation et l'intégrité des documents durant 10 ans renouvelable.

Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet.

Les opérations spéciales (OPS) font l'objet de devis spécifiques disponibles sur demande.

7. CONDITIONS D'ANNULATION

HORS CAS DE FORCE MAJEURE (Cf. définition page 6)

7.1. Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais. Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci. Les demandes de modification ne prennent effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les présentes CGV.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 5 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 3 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

7.2. Pour les opérations spéciales, le sponsoring, le partenariat, et pour les dispositifs achetés sur l'offre numérique, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier, fax ou courriel au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Dans le cadre de la mise en place du projet Radioscan, M6 Publicité se réserve le droit, sur l'agglomération d'Angers, de modifier un dispositif à des fins de tests et d'études.

8. FACTURATION

8.1. M6 Publicité se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur ou sur l'attestation de mandat dans le cadre de l'intervention d'une société tierce habilitée. En tout état de cause, la facture est adressée à l'annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993. Par ailleurs, la facture fait état de la date de diffusion des messages publicitaires.

8.2. Les prix sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

8.3. La facturation des messages publicitaires ainsi que des frais de mise à l'antenne est établie hebdomadairement.

9. PAIEMENT

9.1. Le paiement des factures émises par M6 Publicité s'entend exclusivement en numéraire (hormis pour les échanges). L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de M6 Publicité.

9.2. Les campagnes publicitaires diffusées sont payables au plus tard à 30 jours date de facture le 10 du mois. À défaut, les pénalités et sanctions prévues ci-après s'appliqueront de plein droit. M6 Publicité se réserve le droit de demander, avant toute diffusion, le règlement d'avance ou une caution bancaire ou toute autre garantie dans notamment les cas suivants :

- Pour tout annonceur n'apportant pas de garanties satisfaisantes à M6 Publicité sur sa solvabilité.
- Pour tout annonceur avec qui M6 Publicité a été précédemment confronté à des retards et/ou défauts de paiement des sommes dues par lui dans le cadre de ses achats d'espaces publicitaires effectués auprès de M6 Publicité.

L'annonceur pour lequel M6 Publicité aura formulé de telles demandes devra fournir lesdites garanties et/ou le règlement d'avance au plus tard 10 jours ouvrés avant la première diffusion. M6 Publicité n'accorde pas d'escompte de règlement.

9.3. Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture le 10 du mois, M6 Publicité facturera de plein droit sans mise en demeure préalable :

des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 10 % (ou, s'il est supérieur, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal). Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours date de facture le 10 du mois. une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 euros. Si les frais de recouvrement engagés par M6 Publicité sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, M6 Publicité demandera, sur justification, une indemnisation complémentaire à l'annonceur concerné.

9.4. En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par M6 Publicité à l'annonceur, M6 Publicité se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par M6 Publicité.

9.5. Dans l'hypothèse où M6 Publicité serait amenée à émettre un avoir qui sera imputé : sur la facture concernée par ledit avoir ou si ladite facture a d'ores et déjà été réglée, sur la facture la plus ancienne de l'annonceur.

Cet avoir pourra être adressé au mandataire dans l'hypothèse où l'annonceur a chargé celui-ci par attestation de mandat d'encaisser ledit avoir. Dans ce cas, le paiement effectué dans ce cadre au mandataire libère M6 Publicité vis à vis de l'annonceur.

10. PAIEMENTS ANTICIPÉS

Les paiements anticipés sont ceux faits avant la date d'échéance de la facture. Ils font l'objet d'un escompte au taux de trois pour cent l'an, soit 0.25 % par mois d'anticipation. Les conditions d'escompte sont précisées sur la facture adressée aux annonceurs.

11. CONFIDENTIALITÉ

L'annonceur et son mandataire ainsi que l'éditeur et M6 Publicité s'engagent à observer et respecter toute confidentialité sur toutes les informations écrites ou orales échangées ainsi que sur les dispositions figurant dans tous les documents contractuels.

12. PROTECTION DES DONNÉE PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

12.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Pour les besoins du présent article :

- L'annonceur s'engage autant en son nom qu'au nom de ses prestataires et/ou mandataires (agence de publicité, agence média, producteur du film publicitaire, etc.), à respecter les obligations et garanties prévues, ceux-ci étant conjointement et solidairement responsables et ci-après désignés ensemble « l'annonceur ». M6 Publicité et l'annonceur sont ci-après désignés ensemble ou séparément « une/la (la/les) partie(s) ».
- L'annonceur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, interprofessionnelles et/ou déontologiques applicables relatives à la protection des données des utilisateurs, au traitement de données

de communications électroniques et à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies, et à la prospection directe, notamment (i) le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 (« le RGDP »), (ii) la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 telle que transposée en droit français (« la Directive e-privacy »), (iii) la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi que les délibérations et recommandations de la Commission nationale informatique et libertés (« CNIL »), notamment la délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture ou écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « cookies et autres traceurs »), et toutes autres dispositions légales, réglementaires et interprofessionnelles applicables aux traitements de données personnelles ; ces textes étant ensemble désignés dans les présentes CGV « les règles data applicables ». En outre, en cas de modification des règles data applicables en cours d'année, l'annonceur s'engage à s'y conformer.

Chez M6 le « Data Protection Officer » peut être contacté à l'adresse email suivante : dpo@m6.fr.

12.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES (BTOB)

- Toutes les informations qui peuvent être fournies par les personnes physiques travaillant pour l'annonceur dans le cadre de leurs échanges avec M6 Publicité font l'objet de traitements par M6 Publicité, qui sont nécessaires dans le cadre de ses activités commerciales, notamment ses actions de prospection commerciale et de ventes d'espaces publicitaires en audio digital. Ces informations pourront

contenir des données personnelles. Pour savoir quelles données sont collectées, pourquoi et comment elles sont utilisées et connaître vos droits, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles relative à la collecte et au traitement des données à caractère personnel concernant les partenaires commerciaux et visiteurs du Groupe M6.

- Ces informations pourront contenir des données personnelles. Pour savoir quelles données sont collectées, pourquoi et comment elles sont utilisées et connaître vos droits, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles relative à la collecte et au traitement des données à caractère personnel concernant les partenaires commerciaux et visiteurs du Groupe M6 accessible ci-après : <https://www.groupem6.fr/rgpd/>

12.3 DONNÉES DES UTILISATEURS DES SERVICES M6 EN AUDIO DIGITAL (BTOC)

A. Principe d'interdiction

L'annonceur est pleinement informé, qu'à moins d'obtenir l'autorisation préalable de M6 Publicité et de conclure un accord spécifique, sont interdit(e)s :

- Toute collecte ou récupération de données personnelles par quelque moyen que ce soit sur les services média (chaînes de télévision, radios, sites web, applications et autres services) du Groupe M6 (ensemble « les Services M6 »).
- Toute lecture et/ou écriture de cookies sur les terminaux des utilisateurs des Services M6 (désignés les « utilisateurs » ou les « personnes concernées »), ou utilisation de toute technique permettant d'inscrire des informations dans les terminaux des utilisateurs et/ou les Services M6.
- Tout traitement de données personnelles issues de ces cookies, destinés notamment à alimenter ses bases de données propres ou celles de tout éventuel mandataire, prestataire, partenaire et/ou sous-traitant, ne pourra être effectué, sans autorisation préalable de M6 Publicité.

En particulier, l'annonceur est informé que toute insertion ou dépôt de cookies, tags, pixels, codes, ou tout autre traceur (désignés ensemble « les cookies ») sur les terminaux des utilisateurs à l'occasion de toute campagne publicitaire confiée à M6 Publicité (notamment lors de l'exécution des ordres de publicité), pour quelque raison et quelque finalité que ce soit, est strictement interdite. Dans ce cadre, l'annonceur est considéré comme étant solidairement responsable, même dans l'hypothèse où l'opération concernée (dépôt, collecte, traitement quel qu'il soit) serait effectuée par un de ses sous-traitants de l'annonceur ou tout tiers mandaté pour se faire.

M6 aura la possibilité de vérifier à tout moment le respect de ces obligations, et de s'assurer, par tout moyen ou solutions techniques, ou technologiques qu'aucun cookie non conforme aux règles data applicables ne soit déposé sur les Services M6.

B. Exception

En cas d'accord de M6 Publicité pour que l'annonceur puisse effectuer une des opérations susvisées, les parties devront le contractualiser spécifiquement par le biais d'un accord spécifique (« l'accord data spécifique »). A ce titre, les seules données qui pourront être collectées par le biais des cookies par l'annonceur (ou dans ce cadre désigné ci-après « le déposant ») sont des informations de navigation des utilisateurs non directement identifiantes ou identifiables concernant les contenus consultés sur les Services M6, à des fins de mesure (statistiques analyses, bilans, comptage, etc.) et/ou afin de permettre à l'annonceur d'adapter ses messages publicitaires (en fonction de la localisation ou de critères socio-démographiques notamment), ou toute autre finalité prévue dans l'accord data spécifique, dans le respect des règles data applicables.

En particulier, l'annonceur ne pourra en aucun cas collecter et/ou traiter de données relatives aux utilisateurs des Services M6 dites « sensibles » au sens des règles data applicables, ni de données concernant des enfants de moins de 16 ans.

Ainsi, avant tout dépôt de cookies, et pour permettre l'établissement éventuel d'un accord data spécifique, le déposant devra porter à la connaissance de M6 Publicité tout élément utile relatif :

- Aux caractéristiques techniques des cookies.
- Au type d'informations collectées par l'intermédiaire des cookies.
- À la finalité de la collecte d'information effectuée par l'intermédiaire des cookies.
- Au(x) destinataire(s) des informations collectées par l'intermédiaire des cookies.
- À la durée de vie des cookies sur le terminal des utilisateurs et/ou des Services M6 (étant précisé que les cookies déposés ne devront pas pouvoir être conservés sur les terminaux des utilisateurs au-delà de la durée légale de vie des cookies conformément aux règles data applicables).
- Aux lieux d'hébergement et de stockage des données.

Il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal, ce que l'annonceur reconnaît et accepte expressément. En tout état de cause, en cas d'accord data spécifique signé, l'annonceur s'engage à respecter les signaux de consentement ou de non-consentement envoyés par M6 Publicité et à respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet accord data spécifique.

L'annonceur devra notamment garantir, conformément aux règles data applicables relatives à la protection des données, la sécurité des informations collectées suite au dépôt et/ou au traitement des cookies, le respect de la finalité des informations collectées, la non-utilisation des informations collectées par des tiers autres que le(les) destinataire(s) mentionnés dans l'accord data spécifique, la suppression des cookies au-delà de leur durée de vie, etc.

En cas de manquement par l'annonceur à l'une ou l'autre des obligations susvisées et/ou à toutes règles data applicables, M6 Publicité sollicitera de l'annonceur la mise en conformité, la désactivation ou le retrait des cookies déposés à l'occasion de l'exécution d'une campagne confiée à M6 Publicité, ou refusera l'exécution de l'ordre de publicité portant sur la campagne concernée ou l'interrompra, si un cookie utilisé dans le cadre de ladite campagne n'a pas été déposé ou exploité en conformité avec les règles susvisées. Dans cette hypothèse, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques et de tout dédommagement éventuel lié au dépôt ou au traitement du cookie concerné, sans préjudice de tous dommages et intérêts et frais d'avocats dont le remboursement pourrait être réclamé en justice par M6 Publicité du fait de tout manquement par l'annonceur à ses obligations.

En tout état de cause, M6 Publicité ne sera redevable d'aucune compensation ou indemnité quelconque envers l'annonceur ou tout tiers en cas de tout dysfonctionnement liés aux cookies placés par le déposant et/ou en cas de retard ou annulation de la campagne imputable au manquement par l'annonceur à l'une quelconque des obligations susvisées ou à toutes règles data applicables.

12.4 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES EN MATIÈRE DE DATA

En tout état de cause, si la collecte et le traitement de données personnelles sont autorisés, les Parties sont tenues de respecter les obligations suivantes.

A. Obligations communes des parties

a. Chaque partie est seule responsable de procéder aux modifications et suppressions nécessaires sur ses propres bases de données, systèmes d'information et fichiers de toute nature pour donner effet aux droits que tiennent les personnes concernées en application des règles data applicables, lorsque les conditions d'exercice de ces droits sont remplies.

b. Chaque partie pourra être point de contact pour la réception et le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Chaque partie s'engage à ce titre à publier une adresse électronique de contact à destination des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits, à assurer le suivi et le traitement des demandes reçues à cette adresse électronique ainsi que par toute autre voie, et à informer l'autre partie dans les meilleurs délais, des actions à mener pour faire droit à ces demandes, le cas échéant. L'autre partie pourra, sans y être jamais obligée, participer à l'examen et au traitement des demandes reçues par la partie contactée en premier lieu et ladite partie pourra en retour solliciter son aide ou son avis dans le cadre de cet examen et de ce traitement, lorsque cela apparaîtra pertinent.

c. Les parties s'engagent à assurer à tout moment un niveau adéquat de sécurité des traitements et de confidentialité des données des personnes concernées, pour autant que et dans la mesure où leurs infrastructures, systèmes d'information, personnels, documentations, bases de données ou sous-traitants respectifs sont impliqués dans les traitements concernés.

d. En cas de violation de données, la partie responsable s'engage à le notifier à la CNIL dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 72 heures.

B. Obligations de l'annonceur

L'annonceur s'engage à, conformément aux exigences des règles data applicable :

- Avoir informé les personnes concernées relativement aux traitements effectués par l'annonceur et M6 Publicité prévus dans cet article.
- Collecter le consentement valide des personnes concernées à des fins de segmentation et de publicité ciblée par l'annonceur, via une Consent Management Platform conforme aux exigences des règles data applicable.
- Ce que chaque adresse email soit cryptée par l'annonceur avant d'être mise à disposition de M6 Publicité (mode de cryptage universel « MD5 » ou « SHA256 »).

- Tenir à disposition de M6 Publicité, et à lui communiquer à première demande écrite, tout document ou preuve nécessaire pour démontrer son respect de la présente clause ainsi que des règles data applicables.
- Répercuter les signaux de non-consentement / refus à M6 Publicité en temps réel (car il est rappelé que, dans le cadre des règles data applicables, l'utilisateur doit pouvoir à tout moment, simplement et gratuitement, choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal et/ou le traitement de ses données personnelles (« opt-out »), ce que l'annonceur reconnaît et accepte expressément).
- Respecter strictement les obligations mises à charge dans le cadre de cet article, de l'accord data spécifique et des règles data applicables.
- Fournir, le cas échéant, le contact de son « Data Protection Officer ».

L'annonceur garantit M6 Publicité contre tout préjudice résultant pour cette autre partie d'un manquement de sa part à ses obligations propres prévues par ou découlant de la présente clause et/ou des règles data applicables. A ce titre, l'annonceur s'engage en particulier à tenir M6 Publicité indemne de toute action, contestation, réclamation ou plainte d'un quelconque tiers, ainsi que de toute sanction ou condamnation d'une quelconque autorité ou juridiction, qui aurait pour origine, cause ou fondement un tel manquement de sa part à ses obligations propres prévues par la présente clause et/ou des règles data applicable.

C. Obligations de M6 Publicité

M6 Publicité s'engage à :

- N'utiliser les données des personnes concernées que pour l'annonceur en question, à des fins de segmentation et de publicité ciblée sur les Services M6 ou pour tout traitement autorisé par l'annonceur.
- Ne pas utiliser les données concernées à des fins d'enrichissement de la base M6.
- Ne pas monétiser les données auprès de tiers.

- Ce que les données concernées soient supprimées dès la fin de la campagne ou conservées pour une vague de campagne ultérieure uniquement sur demande et avec accord de l'annonceur en question.

13. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

M6 Publicité adhère aux principes du code d'éthique et de déontologie par lequel le groupe M6 déclare respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises qui lui sont applicables en matière notamment de lutte contre la fraude, contre les manquements à la probité et contre la corruption et le trafic d'influence (en particulier la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi "Sapin II") dans le cadre de l'exécution des présentes CGV.

De la même manière, l'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à adhérer aux mêmes principes et au respect des réglementations applicables en la matière.

13. COMPÉTENCE

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des CGV exprimées ci-dessus, est de la compétence des tribunaux de Paris, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.

Les CGV prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2024. M6 Publicité et l'éditeur se réservent le droit de modifier tout ou partie de ces CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.

Ces modifications seront publiées sur le site internet de **M6 Publicité**.



07

**ÉLÉMENTS
DE DIFFUSION**

1. ÉLÉMENTS À FOURNIR

M6 Publicité se réserve la possibilité de refuser tout message de mauvaise qualité ou qu'elle jugerait impropre à la diffusion.

- Fichiers audio WAV ou MP3 (256 kbit min).
- Niveau sonore: -9db.
- Textes.
- Plan de roulement détaillé par station.
- Références musicales: titre, auteur-compositeur, éditeur.

Ces éléments devront obligatoirement être adressés par e-mail à ces 2 adresses:

- **multivilles@m6.fr**
- **controle-diffusion@m6.fr**

2. DÉLAI DE REMISE DES ÉLÉMENTS

Minimum 3 jours ouvrés avant la 1^{re} diffusion.

3. INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

Les instructions de diffusion (références des sons, plans de roulements, textes...) devront obligatoirement être adressés par e-mail à ces 2 adresses:

- **multivilles@m6.fr**
- **controle-diffusion@m6.fr**

Les textes des sons à diffuser doivent correspondre exactement aux messages enregistrés. Si un doute subsiste sur la conformité juridique des messages, il est recommandé de consulter l'ARPP avant finalisation.

Le plan de roulement (l'ordre de passage et les détails de planification des sons) doit être envoyé en même temps que les textes et les références musicales (toute musique utilisée doit être déclarée), et cela, pour toutes les stations concernées par la réservation d'espace.

La précision des références musicales est obligatoire pour permettre à M6 Publicité de remplir son rôle de déclaration auprès de la SACEM.

La durée des sons reçus doit correspondre au format réservé au Planning.

Tout message dépassant de plus de 1 seconde le temps réservé au planning verra – sauf accord préalable – son format modifié à la réservation par palier de 5 secondes.

Au-delà de l'envoi des instructions, toute question doit être adressée par e-mail à multivilles@m6.fr.

4. RESPONSABILITÉ

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'ARPP.

Les stations et la régie sont dégagées de toute responsabilité à ce sujet. Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

5. RÈGLES D'INSERTION

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc., le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'annonceur ne peut pas fournir de nouveaux éléments dans les délais requis, le prix reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu. M6 Publicité se réserve le droit de refuser

l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre:

- S'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ou contraires aux intérêts du groupe M6 ou de l'une de ses sociétés.
- Si l'ARCOM juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film publicitaire à l'antenne.

M6 Publicité, dans ce cas, n'est redevable ni de compensations, ni d'indemnités envers l'annonceur, ses mandataires ou les tiers intéressés. M6 Publicité est en droit de demander à l'annonceur ou son mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'annonceur ou son mandataire s'engage à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

6. UTILISATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques.

Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, M6 Publicité pourra demander en cours de campagne et si nécessaire de nouveaux éléments techniques.

Passé un délai d'un an après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de M6 Publicité.



CONTACT

M6 Publicité
107 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

m6pub.fr
multivilles@m6.fr

© Crédits photos : Thomas PADILLA/AGENCE 1827/Homayoun FIAMOR/Julien THEUIL/ Benjamin DECOIN/Vicente CORDU-
LA/Lea CRESPI/PASCO&CO/Marianne ROSENSTIELH/POC/Philippe QUAISSE/Sacha HERON/Marie ETCHEGOYEN/ Collection
PERSONNELLE/ Wlad SIMICHT/Jo ZHOU/Antoine FLAMENT/FIFOU/Lou BRETON / Lionel GUERICOLAS / Fred STUCIN/Julien
FAURE/Stephane GRANGIER/Emilie BOUTIN/Bernager TILLARD/Franck CRUSIAUX/ Nicolas KOVARIK/Yannis NIVault/Gabrielle
FERRANDI/ FUN RADIO/RTL/M6